



**ATTRIBUTION DE LA D.S.P DU CRÉMATORIUM  
DE GAP ET DES ALPES DU SUD  
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 AVRIL 2023**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE  
PRÉVUE PAR L'ARTICLE L2121-12 DU C.G.C.T.**

Dans le courant de l'année 2009, la Ville de Gap a délégué par contrat d'affermage le service public de la crémation, à la Société des Crématoriums de France (S.C.F) jusqu'au 1er février 2023.

Afin d'assurer la continuité de ce service public, la Ville de Gap a souhaité lancer une nouvelle procédure de délégation, car ce mode de gestion a donné satisfaction et qu'il reste adapté au contexte actuel.

Ainsi, ce dossier a été présenté le vendredi 11 juin 2021, en Commission Consultative des Services Publics Locaux, laquelle a émis un avis favorable après examen du rapport prévu à l'article L1413-1 du C.G.C.T.

Par la suite, ce dossier a également été présenté en Comité Technique, le jeudi 16 septembre 2021, lequel a émis un avis favorable sur le principe de lancer une nouvelle procédure de Délégation de Service Public (D.S.P).

Au vu de ces rapports et de ces deux avis favorables, le Conseil municipal de la Ville de Gap a décidé, par une délibération en date du 24 septembre 2021, de lancer ladite procédure de D.S.P, conformément à l'article L1411-4 du C.G.C.T.

À la suite de cette délibération de principe, une procédure a bien été lancée le 15 avril 2022, sur la base d'un Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) établi par l'Autorité délégante, avec une date limite de remise des offres fixée au 16 juin 2022.

Au terme de cette consultation, cinq sociétés ont retiré un dossier et seulement deux, OGF et S.C.F, ont déposé des offres, lesquelles ont été examinées et acceptées par la Commission Concession du mercredi 20 juillet 2022.

Au regard de la liste des candidats dressée par cette Commission, une négociation a donc pu être engagée conformément à l'article L3124-1 du Code de la Commande Publique, en trois phases :

- Première phase : la séance du 21 juillet 2022 et les précisions demandées jusqu'au 29 août 2022 à 11h00.
- Deuxième phase : la séance du 5 octobre 2022 et les réponses demandées avant le 14 octobre 2022 à 14h00.
- Troisième phase : des éclaircissements ont été demandés avant le mercredi 25 janvier 2023 à 11h00, afin d'éliminer toutes les incohérences. Enfin, après une nouvelle audition, un ultime délai a été laissé aux candidats jusqu'au mercredi 15 mars 2023 à 11h00, afin qu'il puisse améliorer encore leur offre et préserver les intérêts de la Collectivité.

Au terme de ces trois phases de négociation, il apparaît clairement que les deux entreprises candidates ne sont plus en mesure d'améliorer leur offre et la Société OGF reste toujours la mieux disante.

En conséquence, l'Exécutif de la Ville de Gap a établi le rapport ci-joint prévu à l'article L1411-5 du C.G.C.T et il saisit l'Assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

En plus du choix du délégataire, l'Assemblée délibérante doit également se prononcer sur la convention de délégation de service public ci-jointe - conformément à l'article L1411-7 du C.G.C.T.